



AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement uniformisé numéro RMU-2019
relatif à la sécurité et à la qualité de vie

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 17 juin 2019, le règlement suivant :

↳ **Règlement RMU-2019** ***Règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie***

Ce règlement entre en force et en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où il est déposé.

Donné le 18 juin 2019.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA